RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2P.2C.F
Société civile
au capital de 1 524,49 euros
Siège social : 24 RUE DE LA NEUVILLE-GARNIER
HAMEAU DE LA LONGUE RUE BEAUMONT-LES-NONAINS
60390 LES HAUTS TALICAN
403 242 076 RCS BEAUVAIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre septembre,
A 16 heures,

Les associés de la Société **2P.2C.F**, société civile au capital de 1 524,49 euros, divisé en 100 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire**, au siège social, sur convocation de Madame Catherine BERNARDIN.

Conformément à l'article 14-4 des statuts à jour en date du 7 octobre 2014 et de l'article 1846 du Code civil : *« Si, pour quelque cause que ce soit, la société est dépourvue de gérant, tout associé peut réunir les associés ou, à défaut, demander au président du tribunal statuant sur requête la désignation d'un mandataire chargé de le faire, à seule fin de nommer un ou plusieurs gérants ».*

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Catherine BERNARDIN, propriétaire de 35 parts
- Monsieur Clément THERY, propriétaire de 10 parts
- Monsieur Florent THERY, propriétaire de 10 parts
- L'Indivision Pascal THERY, propriétaire de 35 parts
- Monsieur Pierre THERY, propriétaire de 10 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Madame Catherine BERNARDIN**, associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du rapport de Madame Catherine BERNARDIN,
- Ratification des modalités de convocation et approbation des conditions de tenue de l'Assemblée Générale,
- Ratification de la désignation de la Présidente de séance,
- Nomination d'une nouvelle gérante en remplacement de Monsieur Pascal THERY, décédé et détermination de ses pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de Madame Catherine BERNARDIN,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de **Madame Catherine BERNARDIN**.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Ratification des modalités de convocation et approbations des conditions de tenue de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale et les Associés de la Société :

- Ratifient expressément, sans restriction ni réserve, les modes de convocation et de consultation utilisées à l'occasion de l'adoption des présentes résolutions ;
- Renoncent, à titre définitif et irrévocable, sans restriction ni réserve, à se prévaloir de toute nullité légale pouvant découler du défaut de respect du délai et des conditions d'adoption des présentes résolutions, ou du défaut d'établissement, de communication et de mise à disposition, dans les délais prévus, des documents requis ;
- Approuvent expressément les conditions dans lesquelles sont prises l'ensemble des décisions figurant au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la désignation de la Présidente de séance

L'Assemblée générale, après avoir constaté que Madame Catherine BERNARDIN a été désignée Présidente de séance en ouverture de la présente réunion, ratifie expressément cette désignation conformément à l'article 15 des statuts.

En conséquence, l'Assemblée confirme que la Présidente de séance a régulièrement assuré la présidence des débats, dirigé les délibérations, procédé à la mise aux voix des résolutions et signé le procès-verbal de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'une nouvelle gérante en remplacement de Monsieur Pascal THERY, décédé et détermination de ses pouvoirs

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Pascal THERY, survenu le 9 août 2026, et décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvelle gérante :

- **Madame Catherine, Huguette, Monique BERNARDIN,**
  Née le [redacted] à [redacted]
  Demeurant [redacted]

pour une durée indéterminée.

Madame Catherine BERNARDIN exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 14 des statuts.

L'Assemblée Générale décide que Madame Catherine BERNARDIN ne percevra aucune rémunération mais qu'elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Catherine BERNARDIN déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

- **Monsieur Clément THERY**
  Associé



- **Monsieur Florent THERY**
  Associé



- **Monsieur Pierre THERY**
  Associé



- **Madame Catherine BERNARDIN**
  Nouvelle gérante
  Associée



- **L'Indivision Pascal THERY**
  Représentée par Madame Catherine BERNARDIN

